

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Météo-France

Décision n° 12-255 du 5 juin 2012 fixant, au titre de l'année 2012, la liste des candidats admis au concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux de la météorologie

NOR : DEVD1224846S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 65-184 du 5 mars 1965 modifié relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux de la météorologie, et notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 23 février 2000 modifié fixant les modalités d'organisation et le programme du concours interne pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la météorologie ;

Vu la décision n° 12-033 du 17 janvier 2012 ouvrant, au titre de l'année 2012, un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux de la météorologie ;

Vu la décision n° 12-127 du 15 mars 2012 fixant, au titre de l'année 2012, la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux de la météorologie ;

Vu le procès-verbal du jury d'admission n° ENM/SG/CVS/00151 du 30 mai 2012,

Décide :

Article 1^{er}

Sont déclarés admis au concours interne ouvert par la décision du 17 janvier 2012 susvisée pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux de la météorologie et inscrits sur la liste principale les candidats dont les noms suivent :

LUXEN Camille.

LEBORGNE Jean-Michel.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 5 juin 2012.

Pour le président-directeur général
et par délégation :

Par empêchement de la directrice
des ressources humaines :

L'adjoint à la directrice des ressources humaines,

T. THIBAUT